

Décision Nº 2025 336

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

SEPTEMBRE EN OR A OBLINGHEM - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE D'OBLINGHEM

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Septembre en Or » organisée à Oblinghem, la commune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune d'Oblinghem pour la journée du 21 septembre 2025, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune d'Oblinghem dans le cadre de l'organisation de « Septembre en Or » organisée à Oblinghem le 21 septembre 2025 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 27 MAI 2025

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 27 MAI 2025

Et de la publication le : 2 7 MAI 2025

Conseiller délégué,

hilippe

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 54 78 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE D'OBLINGHEM

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La commune d'Oblinghem Hôtel de Ville – Rue de la Mairie 62920 OBLINGHEM Représentée par son Maire, Monsieur Christophe DESQUIRET

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

PREAMBULE

La commune est chargée de l'organisation de « Septembre en Or », le dimanche 21 septembre 2025 à OBLINGHEM.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or » le 21 septembre 2025.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 21 septembre 2025 (à partir de 7h) au dimanche 21 septembre 2025 (jusqu'à 13h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de « Septembre en Or » le 21 septembre 2025.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté. En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3: ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le dimanche 21 septembre 2025 à Oblinghem (rue de la Mairie) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4: REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux. A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune d'Oblinghem estimée à 300 €.

ARTICLE 5: LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à , le Fait à Béthune, le

la commune d'Oblinghem

La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président

Le Maire Le Conseiller délégué

Christophe DESQUIRET Philippe DRUMEZ